



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-016-2024-01

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2024

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2023-09-05-00012 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL SAINT-CHARLES à CHAUSSY (4 pages) Page 3

IDF-2023-09-14-00007 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA DES EPAILLES à VIGNACOURT (3 pages) Page 8

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Pôle Politiques du Travail

IDF-2024-01-08-00005 - Décision n° 2024-002 du 8 janvier 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de l Unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS d Ile-de-France (6 pages) Page 12

Mission nationale de contrôle et d audit des organismes de sécurité sociale / Antenne Paris

IDF-2024-01-09-00001 - Arrêté modificatif du 9 janvier 2024 ADP CA CAF de l Essonne - portant modification de la composition du conseil d administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l Essonne (2 pages) Page 19

IDF-2024-01-09-00002 - Arrêté modificatif du 9 janvier 2024 ADP Conseil CD de Seine et Marne - portant modification de la composition du Conseil départemental de Seine et Marne auprès du Conseil d administration de l'URSSAF de la région Ile de France (2 pages) Page 22

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-09-05-00012

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
l'EARL SAINT-CHARLES à CHAUSSY



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SDREA Île-de-France

Cergy, le 05/09/2023

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Le préfet,

à

EARL SAINT-CHARLES
4 RUE DE LA GRANDE FONTAINE
95710 CHAUSSY

Dossier n° 95-2023-12

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 167 428 0058 6

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 28/08/2023, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de HODENT, SAINT GERVAIS, CHAUSSY, AMBLEVILLE, AMENUCOURT, BRAY ET LU, CHERENCE et OMERVILLE actuellement mises en valeur par le GAEC de la Croix Bouquet dont les gérants Messieurs Francis et Gilbert SARAZIN étaient les associés gérants, pour le projet suivant : installation à titre principal de M. Gilbert et Alexandre SARAZIN, père et fils, dans la société nouvellement créée suite à la dissolution du GAEC de la Croix Bouquet.

Le dossier a été enregistré complet au 29/08/2023.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **29/12/2023**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pré-cité pourra alors être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La Cheffe du Service
de l'Environnement, de l'Agriculture
et des Territoires

Signé

Anne-Kristen LUCBERT

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL SAINT-CHARLES :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
HODENT	ZB	1	1 ha 66 a 60 ca
SAINT-GERVAIS	ZH	30	1 ha 76 a 00 ca
S/TOTAL			3 ha 42 a 60 ca
CHAUSSY	G	58	0 ha 15 a 40 ca
S/TOTAL			0 ha 15 a 40 ca
CHAUSSY	B	126	0 ha 44 a 00 ca
CHAUSSY	G	29	0 ha 17 a 50 ca
CHAUSSY	G	30	10 ha 81 a 30 ca
CHAUSSY	G	91	2 ha 09 a 60 ca
CHAUSSY	G	33	0 ha 20 a 57 ca
CHAUSSY	G	92	0 ha 05 a 60 ca
CHAUSSY	B	92	4 ha 03 a 18 ca
CHAUSSY	B	624	5 ha 24 a 29 ca
CHAUSSY	G	57	2 ha 30 a 90 ca
CHAUSSY	G	104	0 ha 74 a 00 ca
CHAUSSY	G	32	0 ha 43 a 93 ca
OMERVILLE	Z	198	1 ha 50 a 00 ca
OMERVILLE	Z	211	3 ha 35 a 40 ca
OMERVILLE	Z	214	1 ha 78 a 80 ca
OMERVILLE	Z	215	0 ha 27 a 00 ca
OMERVILLE	Z	220	1 ha 21 a 80 ca
OMERVILLE	Z	232	0 ha 46 a 40 ca
OMERVILLE	Z	234	1 ha 07 a 30 ca
CHERENCE	A	1390	0 ha 39 a 30 ca
AMBLEVILLE	Z	111	1 ha 40 a 10 ca
BRAY-ET-LU	B	60	0 ha 30 a 02 ca
BRAY-ET-LU	B	376	7 ha 41 a 97 ca
BRAY-ET-LU	B	378	3 ha 85 a 98 ca
AMENUCOURT	A	111	1 ha 04 a 94 ca
AMENUCOURT	A	226	5 ha 42 a 75 ca
S/TOTAL			56 ha 06 a 63 ca
HODENT	ZB	6	0 ha 15 a 10 ca
SAINT-GERVAIS	ZH	9	2 ha 56 a 10 ca
SAINT-GERVAIS	ZE	19	1 ha 53 a 50 ca
S/TOTAL			4 ha 24 a 70 ca
CHAUSSY	G	38	1 ha 00 a 80 ca
CHAUSSY	G	40	0 ha 79 a 20 ca
CHAUSSY	G	60	0 ha 27 a 00 ca
AMBLEVILLE	Z	113	0 ha 71 a 90 ca
S/TOTAL			2 ha 78 a 90 ca
BRAY-ET-LU	B	377	3 ha 85 a 98 ca
S/TOTAL			3 ha 85 a 98 ca
AMENUCOURT	A	253	0 ha 36 a 80 ca
S/TOTAL			0 ha 36 a 80 ca
AMENUCOURT	A	243	0 ha 63 a 90 ca
S/TOTAL			0 ha 63 a 90 ca

3/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

CHAUSSY	B	130	0 ha 07 a 00 ca
CHAUSSY	B	129	0 ha 21 a 78 ca
CHAUSSY	G	59	0 ha 14 a 70 ca
AMENUCOURT	A	242	0 ha 12 a 40 ca
S/TOTAL			0 ha 55 a 88 ca
HODENT	ZB	5	0 ha 12 a 60 ca
SAINT-GERVAIS	ZH	10	1 ha 78 a 40 ca
SAINT-GERVAIS	ZI	7	1 ha 92 a 80 ca
S/TOTAL			3 ha 83 a 80 ca
CHAUSSY	B	554	0 ha 24 a 94 ca
AMENUCOURT	A	247	0 ha 04 a 00 ca
S/TOTAL			0 ha 28 a 94 ca
HODENT	ZB	8	0 ha 31 a 50 ca
SAINT-GERVAIS	ZH	7	5 ha 81 a 00 ca
S/TOTAL			6 ha 12 a 50 ca
AMBLEVILLE	Z	112	1 ha 00 a 00 ca
AMENUCOURT	A	244	0 ha 22 a 50 ca
AMENUCOURT	A	245	0 ha 07 a 50 ca
AMENUCOURT	A	246	1 ha 32 a 56 ca
AMENUCOURT	A	256	0 ha 28 a 40 ca
AMENUCOURT	A	217	2 ha 34 a 07 ca
AMENUCOURT	A	258	0 ha 67 a 64 ca
AMENUCOURT	A	259	0 ha 64 a 40 ca
CHAUSSY	G	35	0 ha 90 a 00 ca
CHAUSSY	G	37	0 ha 53 a 90 ca
CHAUSSY	G	39	1 ha 42 a 70 ca
CHAUSSY	G	86	11 ha 86 a 00 ca
CHAUSSY	G	87	0 ha 11 a 20 ca
CHAUSSY	G	198	1 ha 03 a 50 ca
CHAUSSY	G	244	0 ha 64 a 40 ca
CHAUSSY	G	105	2 ha 17 a 00 ca
CHAUSSY	G	237	0 ha 48 a 50 ca
CHAUSSY	G	239	1 ha 71 a 40 ca
CHAUSSY	G	196	0 ha 52 a 30 ca
CHAUSSY	G	197	1 ha 89 a 10 ca
CHAUSSY	B	577	0 ha 86 a 75 ca
CHAUSSY	B	87	0 ha 15 a 57 ca
CHAUSSY	B	190	0 ha 95 a 60 ca
CHAUSSY	B	652	0 ha 66 a 71 ca
CHAUSSY	B	653	0 ha 66 a 70 ca
CHAUSSY	G	42	1 ha 44 a 19 ca
CHAUSSY	G	188	11 ha 03 a 72 ca
CHERENCE	A	1391	0 ha 96 a 90 ca
OMERVILLE	Z	235	1 ha 26 a 40 ca
SAINT-GERVAIS	ZH	8	4 ha 84 a 70 ca
SAINT-GERVAIS	ZI	15	4 ha 03 a 77 ca
HODENT	ZB	7	0 ha 20 a 30 ca
S/TOTAL			56 ha 98 a 38 ca
TOTAL PARCELLAIRE			139 ha 34 a 41 ca

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-09-14-00007

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA DES EPAILLES à VIGNACOURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SDREA Île-de-France

Cergy, le 14/09/2023

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Le préfet,

à

SCEA DES EPAILLES
1 CHEMIN DES ENGLEES
80650 VIGNACOURT

Dossier n° 95-2023-13

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 168 428 0059 3

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 07/09/2023, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur la commune de EZANVILLE actuellement mises en valeur par la SCEA DU BOIS BLEU (80) dont le gérant, M. GOMEZ Sébastien part à la retraite courant 2023, pour le projet suivant : agrandissement par la reprise de terres par la SCEA DES EPAILLES dont Mme DUCROTOY Mathilde, est l'associée exploitante gérante. Cette dernière est la conjointe de M. GOMEZ.

Le dossier a été enregistré complet au 08/09/2023.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **08/01/2024**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientations de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pré-cité pourra alors être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La Cheffe du Service
de l'Environnement, de l'Agriculture
et des Territoires

Signé

Anne-Kristen LUCBERT

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de la SCEA DES EPAILLES :

Commune	Réf. Cadastrale		Surface (en hectares)
EZANVILLE	AC	96	0 ha 11 a 95 ca
EZANVILLE	ZA	17	2 ha 00 a 00 ca
EZANVILLE	ZB	77	0 ha 07 a 62 ca
EZANVILLE	ZB	79	0 ha 44 a 86 ca
EZANVILLE	ZC	1	0 ha 44 a 40 ca
EZANVILLE	ZC	8	1 ha 38 a 50 ca
EZANVILLE	ZC	10	3 ha 08 a 50 ca
EZANVILLE	ZC	25	1 ha 47 a 43 ca
S/TOTAL			9 ha 03 a 26 ca
EZANVILLE	ZB	30	0 ha 47 a 50 ca
EZANVILLE	ZB	31	0 ha 10 a 30 ca
S/TOTAL			0 ha 57 a 80 ca
EZANVILLE	ZC	5	0 ha 65 a 40 ca
S/TOTAL			1 ha 23 a 20 ca
TOTAL PARCELLAIRE			10 ha 84 a 26 ca

3/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2024-01-08-00005

Décision n° 2024-002 du 8 janvier 2024 portant
affectation des agents de contrôle dans les
unités de contrôle et gestion des intérimis de
l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la
DRIEETS d Ile-de-France



**Décision n° 2024-002 du 8 janvier 2024
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS d'Ile-de-France**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-25 du 1^{er} avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame Adeline GAZZOLA, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 2 : Monsieur William WYTS, directeur adjoint du travail.
- Unité de contrôle n° 3 : Madame Sylvie GUINOT, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 4 : Madame Kathia BRANDT, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 5 : Madame Nathalie NAMPON, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 6 : Madame Catherine FOMBELLE, directrice adjointe du travail par intérim.
- Unité de contrôle n° 7 : Madame Catherine FOMBELLE, directrice adjointe du travail.

ARTICLE 2

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail encadrant la répartition organisationnelle des contrôles et juridique relative aux décisions administratives et pouvoirs relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail dans les sections confiées à un contrôleur du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale des Hauts-de-Seine les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1

Section 1-1 : Madame Delphine SARRASIN, inspectrice du travail.

Section 1-2 : Madame Valérie LABATUT, inspectrice du travail, par interim.

Section 1-3 : Madame Leslie SALATA, inspectrice du travail.

Section 1- 4 : Madame Valérie LABATUT, inspectrice du travail.

Section 1-5 : Madame Christine ONNEE, inspectrice du travail.

Section 1-6 : Madame Delphine SARRASIN, inspectrice du travail, par interim.

Section 1-7 : Madame Samya KAMALI, inspectrice du travail.

Section 1-8 : Madame Suzanne BRUNELLI, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 2

Section 2-1 : Madame Caroline COLIN, inspectrice du travail.

Madame Caroline COLIN est également compétente pour le contrôle des établissements de transports routiers situés 26, quai Charles Pasqua à Levallois-Perret.

Section 2-2 : Monsieur Farouk DJEBARA, inspecteur du travail, par intérim.

Section 2-3 : Monsieur Théo NUGUES-SCHONFELD, inspecteur du travail.

Section 2-4 : Monsieur Farouk DJEBARA, inspecteur du travail.

Section 2-5 : Madame Manon DEMIGNE, inspectrice du travail.

Section 2-6 : Monsieur Nolit DASYLVA, inspecteur du travail.

Section 2-7 : Madame Céline SUREAU, inspectrice du travail, par intérim.

Section 2-8 : Madame Marie-Agnès YAPO, inspectrice du travail.

Section 2-9 : Madame Marjorie CARO, inspectrice du travail.

Section 2-10 : Monsieur Youssef CHEHADY, inspecteur du travail.

Section 2-11 : Monsieur William WYTS, directeur adjoint du travail, par intérim.

Section 2-12 : Madame Céline SUREAU, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 3

Section 3-1 : Madame Stéphanie QUECHON, inspectrice du travail.

Section 3-2 : Monsieur Frédéric PICARD, inspecteur du travail, par intérim.

Section 3-3 : Monsieur Ronan LE VERGE, inspecteur du travail.

Section 3-4 : Monsieur Guillaume THENOZ, inspecteur du travail.

Section 3-5 : Madame Stéphanie HUDE, inspectrice du travail par intérim.

Section 3-6 : Madame Sylvie BOBIN, inspectrice du travail.

Section 3-7 : Madame Stéphanie HUDE, inspectrice du travail.

Section 3-8 : Monsieur Frédéric PICARD, inspecteur du travail.

Section 3-9 : Monsieur Philippe GARNEAU, contrôleur du travail.

Madame Sylvie BOBIN, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-10 : Monsieur Gaspard CHEVRIER, inspecteur du travail.

Section 3-11 : Monsieur Philippe GARNEAU, contrôleur du par intérim.

Monsieur Gaspard CHEVRIER, inspecteur du travail par intérim est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-12 : Madame Jeanne GRAFFION, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 4

Section 4-1 : Madame Martine JULAUD, inspectrice du travail, par intérim.

Section 4-2 : Madame Bénédicte MALAVASI, inspectrice du travail.

Section 4-3 : Madame Inès WERTHEIMER, inspectrice du travail, par interim.

Section 4-4 : Monsieur Jérémy SUSINI, inspecteur du travail.

Section 4-5 : Madame Martine JULAUD, inspectrice du travail.

Section 4-6 : Monsieur Camille ROCHEDREUX, inspecteur du travail.

Section 4-7 : Madame Anna TCHADJA-ADJE, inspectrice du travail.

Section 4-8 : Monsieur Richard BOUDET, inspecteur du travail, par interim.

Section 4-9 : Madame Inès WERTHEIMER, inspectrice du travail.

Section 4-10 : Madame Bénédicte MALAVASI, inspectrice du travail, par interim.

Section 4-11 : Madame Aurélie LEHOUX, inspectrice du travail.

Section 4-12 : Monsieur Richard BOUDET, inspecteur du travail.

Section 4-13 : Madame Aurélie LEHOUX, inspectrice du travail, par intérim.

Unité de contrôle n° 5

Section 5-1 : Monsieur Stéphane GRIMALDI, inspecteur du travail.

Section 5-2 : Monsieur Benoît CHOPPIN, inspecteur du travail.

Section 5-3 : Monsieur Gwendal HELARY, inspecteur du travail, par intérim.

Section 5-4 : Madame Alexia JOUZEL, inspectrice du travail.

Section 5-5 : Monsieur David BLOYS, contrôleur du travail.

Monsieur Benoît CHOPPIN, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, par intérim.

Section 5-6 : Madame Francine LAURENT, inspectrice du travail, par intérim.

Section 5-7 : Madame Audrey RAMASAWMY, contrôleur du travail. Madame Audrey RAMASAWMY est en outre compétente pour les chantiers de la section 5-1.

Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre, les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-8 : Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail.

Section 5-9 : Madame Francine LAURENT, inspectrice du travail.

Section 5-10 : Monsieur David BLOYS, contrôleur du travail, par intérim.

Madame Nathalie NAMPON, directrice adjointe du travail, par intérim est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-11 : Monsieur Gwendal HELARY, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n° 6

Section 6-1 : Monsieur Joris MONIER, inspecteur du travail.

Section 6-2 : Madame Laure BONDUELLE, inspectrice du travail.

Section 6-3 : Monsieur Papa-Makhtar FALL, inspecteur du travail.

Section 6-4 : Madame Audrey COLLOBERT-MASSA, inspectrice du travail.

Section 6-5 : Madame Laurence LEPROVOST, inspectrice du travail.

Section 6-6 : Monsieur William RICHTON, inspecteur du travail.

Section 6-7 : Monsieur Farid OUNISSI, inspecteur du travail.

Section 6-8 : Monsieur Gilles FERNANDES, inspecteur du travail.

Section 6-9 : Monsieur Hubert GOURDET, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n° 7

Section 7-1 : Madame Soizic DUPIRE, inspectrice du travail.

Section 7-2 : Madame Lise FRIQUET, inspectrice du travail.

Section 7-3 : Madame Anne Charlotte BONNEFONT, inspectrice du travail.

Section 7-4 : Madame Océane DELATTRE, inspectrice du travail.

Section 7-5 : Monsieur Jean-François GOS, inspecteur du travail.

Section 7-6 : Madame Sophie ALGALARRONDO, inspectrice du travail.

Section 7-7 : Monsieur Ludovic FOLY, inspecteur du travail.

Section 7-8 : Monsieur Norbert MAHON, inspecteur du travail.

Section 7-9 : Madame Mélina SIERRA, inspectrice du travail.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un directeur adjoint du travail, d'un inspecteur ou contrôleur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail en application de l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- Intérim des directeurs-adjoints du travail et des inspecteurs du travail :

L'intérim d'un directeur-adjoint du travail ou d'un inspecteur du travail absent ou empêché sera prioritairement assuré par un inspecteur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2, à défaut par un responsable d'unité de contrôle désigné à l'article 1 et le cas échéant par un contrôleur du travail, tous deux chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2 pour les établissements de moins de 50 salariés.

- Intérim des contrôleurs du travail :

L'intérim d'un contrôleur du travail absent ou empêché sera assuré par un inspecteur du travail ou un contrôleur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2. Lorsque l'intérim est assuré par un contrôleur du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à un inspecteur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail en application de l'article 2 ou à un responsable d'unité de contrôle désigné à l'article 1, auxquels le contrôle des établissements de plus de 50 salariés peut être confié.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables d'unité de contrôle désignés à l'article 1, l'intérim est confié prioritairement à un autre responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1, à défaut à Monsieur Jérôme SAJOT, directeur du travail.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1 et 2 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'Unité départementale de la DRIEETS à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

ARTICLE 6

La décision n° 2023-191 du 12 décembre 2023 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS d'Ile-de-France est abrogée.

ARTICLE 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 8 janvier 2024

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,



Gaëtan RUDANT

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2024-01-09-00001

Arrêté modificatif du 9 janvier 2024 – ADP CA
CAF de l'Essonne - portant modification de la
composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère des solidarités, de l'autonomie et
des personnes handicapées

Arrêté modificatif du 9 janvier 2024 – ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 – ADP CA CAF de l'Essonne - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2022 – ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2022 – ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu la demande de modification émanant, au titre des représentants des travailleurs indépendants, de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Théophile TOSSAVI, Adjoint Chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne est modifiée comme suit :

1° En tant que Représentants des travailleurs indépendants:

Sur demande de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME):

Titulaire :

M. POUSSIN (Stéphane) en lieu et place de M. BAUER (David)

Suppléant :

M. BAUER (David) en lieu et place de M. POUSSIN (Stéphane)

Article 2

L'Adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait le 9 janvier 2024

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation

Signé

Théophile TOSSAVI

Le ministre délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics,
Pour le ministre et par délégation

Signé

Théophile TOSSAVI

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2024-01-09-00002

Arrêté modificatif du 9 janvier 2024 ADP
Conseil CD de Seine et Marne - portant
modification
de la composition du Conseil départemental de
Seine et Marne auprès du Conseil
d'administration de l'URSSAF de la région Ile de
France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics

Arrêté modificatif du 9 janvier 2024 – ADP Conseil CD de Seine et Marne - portant modification de la composition du Conseil départemental de Seine et Marne auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de la région Ile de France ;

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics ;

Vu le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022- ADP Conseil CD de Seine et Marne - portant nomination des membres du Conseil départemental de Seine et Marne auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de la région Ile de France ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2022- ADP Conseil CD de Seine et Marne - portant modification des membres du Conseil départemental de de Seine et Marne auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de la région Ile de France ;

Vu la demande de modification émanant, au titre des représentants des travailleurs indépendants, de la Fédération nationale des autoentrepreneurs (FNAE) ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, Adjoint Chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

La composition du Conseil départemental de Seine et Marne auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de la région Ile de France est modifié comme suit :

1° En tant que Représentant des travailleurs indépendants:

Sur désignation de la Fédération nationale des autoentrepreneurs :

Titulaire :

Mme DEGOUET (Séverine) en lieu et place de Mme PERRAUD (Roxane)

Suppléante :

Siège vacant suite à la démission de Mme PERRAUD (Roxane)

Article 2

L'Adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 9 janvier 2024

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation

Signé

Théophile TOSSAVI

Le ministre délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics,
Pour le ministre et par délégation

Signé

Théophile TOSSAVI